

(17) DECRET N° 84/4618/N 30/10/87/DP.

Portant nomination de Monsieur BOUNKOULOU
(Boungoulu) en qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo à WASHINGTON

~~Le Secrétaire Général du Parti~~
~~Le Secrétaire Général du Parti~~
Le Secrétaire Général du Parti
Le Secrétaire Général du Parti
Le Secrétaire Général du Parti

Vu la Constitution du 27 août 1959 ;
Vu la loi n° 15/84 portant modification de l'Ordonnance n° 019/84
du 23-5-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution
du 3 juillet 1959 ;
Vu la loi 15/84 du 15 août 1984, portant statut général des fonction-
naires des cadres ;
Vu le décret n° 61/45/RR du 27 juin 1981, portant statut commun des
cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du
Congo ; Vu le décret n° 82/410/RR du 2 mai 1982, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu le décret 82/497/RR du 3 juillet 1982, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/84 du 15 août 1984, portant statut gé-
néral des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 82/410/RR du 5 juillet 1982, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2007/RR du 11 juin 1980, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/41/RR-13-D du 3 janvier 1977, fixant la durée
des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou Consu-
laires ;
Vu le décret n° 75/456 du 1er novembre 1975, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 82/495 du 3 décembre 1982, fixant le régime des frais de
transport, des effets des diplomates, du personnel administratif et technique
mutés au régime définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 87/461 du 20 août 1987, portant nominations des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 87/482 du 20/10/87, portant organisation des
intérieurs des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 87/466/RR-32-D-RRF/DPSTFP/DP du 30 décembre 1984
portant nomination de Monsieur BOUNKOULOU en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à
WASHINGTON ;
Vu le décret n° 85/447 du 4 octobre 1985, fixant le régime de rémuné-
ration applicable aux personnels diplomatiques, Consulaires et assimilés et
au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

DECRET N° : 84/4618/N

.../...

Article 1er. - M. Ange-Edouard (Moussa), Ministre Plénipotentiaire de 3e classe des affaires étrangères, Diplôme de 1re classe, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de la République du Congo (République démocratique) et M. Ange-Edouard (Moussa) est nommé Ministre Plénipotentiaire de la République de la République du Congo (République démocratique) et M. Ange-Edouard (Moussa) est nommé Ministre Plénipotentiaire de la République de la République du Congo (République démocratique).

Article 2. - Les Ministres des Affaires étrangères, de la Coopération, du Travail, de la Sécurité sociale et de la Justice, de la Santé, du Plan et des Finances ont chacun en ce qui le concerne la responsabilité de l'application du présent décret qui prendra effet le jour de la prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République de la République du Congo (République démocratique) et publié au Journal Officiel.

Paris, le 30 OCTOBRE 1967

Par le Président du Comité Central,
du Parti Communiste du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement

Premier Ministre,

Colonel Denis DASSOU-KOUSSO.

Par le Ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération

Le Ministre de la Santé et des Affaires
sociales

Ange-Edouard MOUSSA

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité sociale
et de la Justice

Bernard DASSOU-KOUSSO.

Le Ministre du Plan et des Finances

Commandant DASSOU-KOUSSO.

M. DASSOU-KOUSSO.

AMPLIATIONS :

PR.....2
PM.....2
CAE/MREC.....2
SGAEC.....2
DAEF/DP.....2
MFB.....2
DGPCE.....2
DGB.....2
DCF.....2
JORPC.....2
AMBACO WASHINGTON.....2
INTERESSE.....2
DOSSIER.....3